UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Délibération n°2020.CA.75bis	

Intitulé et descriptif de l'objet :

Approbation de la proposition réalisée pendant la séance portant sur l'introduction de la possibilité pour les chefs d'établissements membres d'UBFC de se faire représenter lors des réunions de la commission des statuts d'UBFC.

Délibération présentée :		
☑ Pour décision	\square Pour avis	\square Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres:

• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)

• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)

• Quorum : 23

Membres présents : 29
Membres représentés : 9
(nombre de personnes ayant donné procuration)

Total: 38

Décompte des votes :

Refus de vote : 0Abstention(s) : 1Votants : 37

(total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions)

• Suffrages exprimés : 37

(= nombre de votants - ou nombre de blancs nuls)

Pour : 37Contre : 0

Le Conseil d'administration :

☑ Adopte la délibération

Fait le 10 décembre 2020

Le président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »